

La province de Colombie-Britannique attend ces mesures depuis quelque temps. En fait, elle était tellement sûre qu'elles seraient adoptées bientôt qu'elle avait fixé le 12 mai comme date de la création d'un centre d'arbitrage international, dans le cadre des festivités de l'Expo. Nous faisons preuve d'une collaboration inhabituelle, en ce sens que nous n'insistons pas pour que les projets de loi soient renvoyés à des comités législatifs et pour entendre des témoins qui, sans aucun doute, nous aideraient à améliorer ces mesures. Nous sommes prêts à ne pas exiger ces procédures, pour que l'on puisse respecter l'échéance qui arrive rapidement. C'est certainement un événement important pour la Colombie-Britannique et le Canada.

Ceux d'entre nous qui ont eu affaire à un contentieux commercial dans la vie privée savent combien cela peut coûter et prendre du temps. Nous savons par ailleurs que ce sont les consommateurs qui paient en fin de compte pour les litiges commerciaux. Il y a bien des années, on a pris une initiative, à laquelle le Canada souscrit enfin, pour essayer de trouver un moyen moins officiel et moins coûteux de résoudre les litiges commerciaux, les tribunaux d'arbitrage privés.

Pendant que le Canada ne bougeait pas, ce système s'est développé dans bien d'autres pays. Un système d'application réciproque des sentences arbitrales s'est également établi. Le Canada a attendu pour plusieurs raisons. La plus facile à comprendre est la division des responsabilités dans ce domaine. Le gouvernement fédéral est responsable des questions internationales alors que les provinces sont chargées de résoudre les conflits privés qui surviennent sur leur territoire.

● (1730)

Compte tenu de cette division des responsabilités législatives, la question est restée en suspens pendant des années. Je ne suis pas le seul député à avoir reçu dans mon bureau des délégations qui voulaient encourager le Canada à prendre une initiative permettant d'établir ce régime, de conclure une entente internationale et d'opter pour ce moyen de résoudre efficacement et d'un commun accord les litiges à caractère commercial, après avoir adopté des mesures législatives réciproques.

Je tiens à dire un mot au sujet de ce que le gouvernement antérieur a fait dans ce domaine. Je sais que l'ancien gouvernement a fait des efforts pour faire progresser le dossier—et les gouvernements provinciaux peuvent le confirmer. Compte tenu de l'état lamentable des relations fédérales-provinciales, il était très difficile d'aller de l'avant dans des domaines de ce genre. Je trouve regrettable que la rivalité sectaire qui existait entre les deux paliers de gouvernement, si je puis m'exprimer ainsi, ait entravé beaucoup de bonnes mesures, et notamment celle-ci.

Quoi qu'il en soit, le nouveau gouvernement, le gouvernement conservateur, a fait ce qu'il fallait faire, et il a fait progresser le dossier avec beaucoup plus de bonheur que le gouvernement précédent, dont je faisais partie. Il est parvenu à se faire appuyer par les provinces. Avec l'échéance du 12 mai en

vue, il est parvenu à créer un climat propice à la présentation de ce projet de loi.

Je le répète, je regrette que le gouvernement ait attendu la toute dernière minute, mais je ne pense pas que nous devions punir pour autant la ville de Vancouver et la province de la Colombie-Britannique. Au nom de mon parti, je suis donc prêt à laisser tomber toutes nos exigences pour faire un examen détaillé de la mesure, pouvoir l'améliorer et la signaler à l'attention des Canadiens qu'ils sachent quel geste important nous posons aujourd'hui et pourquoi. Au nom de mon parti, je suis heureux d'appuyer cette mesure et d'acquiescer à cette façon de procéder pour l'adopter rapidement.

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, à titre de député de la Colombie-Britannique, je suis particulièrement heureux de participer à ce processus tout à fait exceptionnel aujourd'hui et d'exprimer mon appui pour la mesure à l'étude. Cette mesure permettra au Canada de mettre en oeuvre la Convention de 1958 des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Ainsi, pour la première fois, les sentences arbitrales étrangères pourront être exécutées au Canada. La nouvelle loi autorisera aussi expressément les ministères fédéraux et les sociétés de la Couronne à conclure des conventions d'arbitrage.

J'ai eu l'occasion de discuter des dispositions de cette mesure avec des fonctionnaires du gouvernement. Je leur ai signalé deux ou trois questions qui me préoccupaient, mais je suis maintenant convaincu que cette mesure résoudra ces problèmes. Il ne fait aucun doute que l'arbitrage est une façon beaucoup plus efficace et moins coûteuse qu'un procès de régler des différends commerciaux. Pour l'instant, il n'existe pas de loi fédérale qui régisse l'arbitrage commercial international au Canada.

En outre, il y a maintenant de la confusion quant à la possibilité pour les ministères fédéraux et les sociétés de la Couronne de conclure des conventions d'arbitrage. La nouvelle mesure rectifiera la situation en y autorisant expressément les ministères fédéraux et les sociétés de la Couronne.

Je tiens à souligner que le premier centre d'arbitrage commercial international du Canada sera établi dans la province de la Colombie-Britannique. Il faut espérer que cela créera bon nombre d'emplois dans les secteurs professionnels et les services en Colombie-Britannique. À une époque où le taux de chômage est extrêmement élevé, ce serait certes une bonne chose que l'établissement de ce centre d'arbitrage commercial international entraîne la création d'emplois et stimule l'activité économique. De même, le projet de loi devrait contribuer à améliorer nos rapports commerciaux, surtout avec les pays situés en bordure du Pacifique et d'autres également. De nombreux problèmes qui concernent des pays d'Asie, d'Amérique du nord et d'Europe, se règlent actuellement aux États-Unis ou en Europe. Pour la première fois, ces questions pourront être réglées au Canada.